

**MOTION concernant l'Horaires d'ouverture des commerces Nyonnais :  
Un poids, combien de mesures ?**

Le récent référendum lancé contre la possibilité donnée par le Conseil communal aux commerces nyonnais d'ouvrir jusqu'à 19 heures le samedi a fait couler beaucoup d'encre et continue de faire parler.

Si l'on doit retenir une chose de ces derniers événements, c'est que les commerces nyonnais sont en difficulté et en crise, et ont cruellement besoin du soutien et de l'appui de notre Ville, qui doit chercher des solutions pour éviter la fermeture d'encore plus de magasins, pour redynamiser le centre-ville et pour permettre à nos commerçantes et commerçants de contrer la concurrence découlant d'Internet et des horaires pratiqués par les centres commerciaux des villes voisines et en France.

Il ressort du Règlement communal sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins que nombre de magasins nyonnais ne sont pas soumis audit règlement, la liste des exceptions de l'art. 3 s'élevant à plus de 10 types de commerces, allant des banques aux pharmacies, en passant par la vente ambulante de journaux et de fleurs. Il en va de même pour les commerces du quartier de Rive, y compris le bas de la rue de la Colombière, qui bénéficie d'un statut spécial.

Rebelote en ce qui concerne l'obligation de fermeture durant les jours de repos public (Art. 6) : les boulangeries, pâtisseries, confiseries et glaciers, les magasins de tabac et les kiosques, les magasins de fleurs et les commerces d'alimentation fonctionnant sous forme d'entreprise familiale et les stations essence ne sont pas soumis à l'interdiction d'ouvrir les jours de repos public.

Le Règlement prévoit déjà, à son article 2, que les magasins familiaux peuvent être ouverts au-delà des jours et heures d'ouverture fixés à l'article 5 dudit Règlement, conformément à l'Annexe I, à certaines conditions, à savoir que seuls n'y travaillent durant ces périodes les chefs d'entreprise, les parents en ligne ascendante ou descendante du chef de l'entreprise et leurs conjoints ou partenaires enregistrés, les enfants du conjoint ou du partenaire enregistré du chef de l'entreprise ou le conjoint ou le partenaire enregistré du chef de l'entreprise.

Toutefois, il n'est pas fait mention des magasins familiaux dans l'annexe I, de sorte que cette disposition de l'art. 2 n'est actuellement pas mise en œuvre et que les commerces à caractère familial ne bénéficient en réalité pas du droit d'ouverture élargie pourtant prévue dans le Règlement.

Actuellement, plus d'une cinquantaine de commerces en ville de Nyon remplissent les conditions de commerce à caractère familial tel que défini à l'art. 2 du Règlement.

Le PLR peine à comprendre pour quels motifs un magasin de fleurs, une épicerie ou un magasin de tabac sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures du lundi au dimanche, alors qu'un magasin familial (telles une boutique-cadeau, une boucherie, etc.) est soumis à d'autres horaires plus restrictifs et n'a pas la possibilité d'ouvrir les dimanches et jours fériés.

La Municipalité a récemment accordé aux commerces à caractère familial une autorisation d'ouvrir sept jours sur sept, de 6 à 20 heures, du 13 au 24 décembre uniquement. Cette mesure doit être pérennisée, pour le salut de nos petits commerces, qui ont en grand besoin.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, les Motionnaires demandent à la Municipalité de présenter au Conseil communal un projet de modification de l'annexe I du Règlement communal sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins en ville de Nyon en y intégrant les magasins familiaux, afin que les magasins familiaux puissent bénéficier de la possibilité d'ouverture de 6 heures à 22 heures, du lundi au dimanche, et partant modifiant l'annexe I comme suit (modification en rouge):

**ANNEXE I**

Nouveau règlement communal sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins en ville de Nyon entré en vigueur au 01.04.2011

**HORAIRES DE FERMETURE DES COMMERCES**

<b>Les commerces</b>	<b>Lu-Je</b>	<b>Ve</b>	<b>Sa</b>	<b>Di</b>
Commerce, magasin (sauf quartier de Rive)	19h00	19h00	18h00	Fermé
Salon de coiffure	19h00	19h00	18h00	Fermé
Droguerie	19h00	19h00	18h00	Fermé
Pharmacie	19h00	19h00	18h00	Service de garde
Commerce du quartier de Rive	19h00	19h00	19h00	19h00
Magasin de fleurs	21h00	21h00	21h00	21h00
Magasin de tabac, de journaux, kiosque	22h00	22h00	22h00	22h00
Boulangerie, pâtisserie, confiserie, glacier	22h00	22h00	22h00	22h00
Epicerie, primeur, alimentation à caractère familial	22h00	22h00	22h00	22h00
Station-service avec autoshop et produits alimentaires	22h00	22h00	22h00	22h00
<b>Magasins familiaux</b>	<b>22h00</b>	<b>22h00</b>	<b>22h00</b>	<b>22h00</b>

Au nom du PLR :

Rachel Cavargna-Debluë, Véronique Bürki & Cinzia Immink